

Les cartes

De priorité, d'invalidité, de stationnement.

En quelques mots ...

Type de carte	Attestation du handicap de la personne
carte d'invalidité	
carte de stationnement	
carte de priorité	

Quelles conditions ?

Conditions	Stationnement	Invalidité	Priorité
Présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% ou être bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la sécurité sociale			
Présenter un taux d'incapacité inférieur à 80% rendant la station debout pénible			
Toute personne handicapée y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres.			
Présenter un handicap qui réduit de manière importante et durable la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou qui impose que la personne handicapée soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements			
Tout organisme utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées			

Quelle procédure d'attribution pour les cartes ?

- 1) L'usager remplit le formulaire unique de demande de la MDPH
- 2) Il le renvoie complété et accompagné des pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier à la MDPH de son département.
- 3) Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins et l'incapacité de la personne handicapée
- 4) Les cartes **d'invalidité** et de **priorité pour personne handicapée** sont **attribuées par** la CDAPH (Commissions des Droits et de l'Autonomie Des personnes Handicapées) qui envoie une notification à la personne handicapée

La carte de **stationnement** est délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin MDPH chargé de l'instruction de la demande

Quelle utilisation ?

	Stationnement	Invalidité	Priorité
Offre une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les salles d'attentes, dans les files d'attente ainsi que dans les manifestations accueillant du public.			
offre des avantages fiscaux			
offre l'utilisation légale des zones de stationnement réservées prévues à cet effet			
Permet de bénéficier des autres dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées en matière de circulation et de stationnement			

Quels interlocuteurs ?

- | | |
|---|--|
| 1) Aide à la formulation de votre demande : | Votre MDPH
mdph@mdph92.fr
Votre CCAS |
| 2) Instruction de la demande : | Votre MDPH
mdph@mdph92.fr |
| 3) Délivrance de la carte : | Votre MDPH pour les cartes d'invalidité et de priorité et le préfet pour la carte de stationnement |